

Résidence « Les Sablons » (Bruyelle) – Question des conseillers UCA

1. Etat d'avancement du dossier

La demande ne nécessite aucune autorisation particulière. Tout au plus, elle nécessite une autorisation à titre précaire pour le renforcement de la fondation du trottoir à traverser.

2. La remise des voiries

En date du 09 décembre 1972, le Conseil Communal de l'ancienne commune de Bruyelle décidait à l'unanimité :

«

1°) d'approuver la réalisation, sur le territoire de la commune de Bruyelle, d'un ensemble de 24 habitations sociales à construire par le Foyer Frontalier de Templeuve ;

2°) d'assurer, à ses frais, l'éclairage public du nouveau quartier et de prendre à sa charge les installations souterraines de l'électricité ;

3°) de reprendre, en vues de leur entretien, la voirie et les équipements devant desservir les nouvelles habitations ;

4°) de proposer comme auteur de projet de la nouvelle voirie à créer, Monsieur Pierre OORREEL, Architecte-Géomètre, 4 rue A. Mille à Pecq en collaboration avec Monsieur Willy MEYFRROT, Ingénieur Civil Statik à Courtrai »

Dans le cadre de l'ex Fonds Brunfaut, la remise des voiries se faisait automatiquement lors de la réception définitive des travaux. Cet acte administratif n'a semble-t-il pas été effectué à l'issue des travaux fin 1978. Cependant, la reprise en tant que telle n'est que l'exécution de la décision prise à l'époque par le Conseil Communal de Bruyelle. Cela semble d'autant plus logique que ces voiries et abords ont toujours été entretenus par la commune depuis la fin des travaux. Néanmoins, il y a lieu de régulariser cette situation et une demande sera faite prochainement auprès du Comité d'Acquisition pour réaliser l'acte officiel pour l'euro symbolique comme proposé par la société de logement du Haut-Escout qui est devenue propriétaire des parcelles concernées lors de la fusion des sociétés de logement.

3. La réglementation routière

Suite à la demande reçue, nos services de Police ont invités sur place Monsieur Yannick DUHOT du SPW, DGO2 – Direction de la Réglementation des Transports. Monsieur DUHOT assure entre autres la tutelle sur nos réglementations complémentaires de roulage. Ce dernier s'est étonné que la Résidence les Sablons avait été inscrite en zone résidentielle alors que les aménagements ne répondent pas aux exigences de l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 modifiant l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Par ailleurs, nous n'avons retrouvé dans nos archives aucune trace d'un règlement complémentaire de roulage approuvé par le Conseil Communal et qui aurait encadré juridiquement cette zone résidentielle. Pour rappel, ce règlement est obligatoire et doit avoir été approuvé par l'autorité de tutelle (en l'occurrence la Direction de Monsieur DUHOT). Il y a donc lieu de revoir la réglementation dans cette zone et ce en collaboration avec Monsieur DUHOT.

4. Organisation d'une réunion d'information

Le Collège a décidé d'organiser une réunion d'information en matière de sécurité routière ce lundi 05 septembre 2016 à 18 heures au sein de l'école communale de Bruyelle. Les services de police présenteront la situation aux riverains concernés.

5. Alternatives

Toute alternative potentielle devra obligatoirement faire l'objet d'un accord de tutelle. Ces alternatives seront présentées lors de la réunion d'information du 05/09/2016.